

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2022-09

Séance du 23/03/2022

L'an deux mille-vingt-deux, le vingt-trois mars à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Jean-Louis Reynaud, Président en exercice, dûment convoqués le quinze mars deux mille-vingt-deux.

Monsieur Dufour Williams a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Formant la majorité des membres en exercice.

Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Monsieur Freddy REY	X				Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX			X	Freddy Rey	Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON			X		Monsieur Bertrand PUGNOT	X			
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD			X	Evelyne Labrude
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur Éric PHILIPPE			X		Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND			X	Alain Perrot	Monsieur Stéphane GUSMEROLI			X	
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE		X		
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2021

Le conseil syndical,
Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après avoir constaté les résultats de clôture de l'exercice 2021,
Statue sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021 qui fait apparaître un déficit de 75 356.10 € et décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Affectation au déficit reporté (compte 001) : 75 356.10 €

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 qui fait apparaître un excédent de 1 743 746.88 € et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 2 298.10 €
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002) : 1 741 448.78 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Fait et délibéré en séance, le
Le Président
Jean-Louis REYNAUD

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : *31/03/2022*
M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet
d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble
dans un délai de deux mois à compter de sa publication et
sa transmission aux services de l'État.

